

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS** **NOUVEAU SITE INTERNET SOCIETE GENERALE**

## **Article 1 : Organisation**

La Société Générale, SA au capital de 738 409 055 euros, dont le siège social est situé sis 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise en partenariat avec l'agence Novacom Associés S.A. au capital de 780.000 euros, dont le siège social est à PARIS 75002 , 38, rue du Sentier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 450 500 491, un jeu gratuit avec tirage au sort sans obligation d'achat, uniquement accessible sur le site internet Société Générale, c'est-à-dire accessible sur [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr) et <https://alphaparticuliers.societegenerale.fr>. Ce jeu se déroulera du 15 novembre 2008 au 15 février 2009 minuit.

## **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus et capable, réservé aux clients de la Société Générale, résidant fiscalement en France métropolitaine.

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Générale et des structures organisatrices du jeu comme Novacom Associés, et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit sous peine d'élimination d'office.

La Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un numéro de téléphone actif.

Le joueur doit se connecter sur le site [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr) et <https://alphaparticuliers.societegenerale.fr> entre le 15 novembre 2008 au 15 février 2009 minuit, étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Il devra répondre aux 3 questions pour valider sa participation.

Il s'enregistre en remplissant le formulaire de renseignements du bulletin de participation sur le site. Seuls les formulaires de participation remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification puis clique sur le bouton « validez ».

Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes pour que l'inscription soit validée : Nom, Prénom, Téléphone. Le joueur est informé

et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non ne seront pas admis au tirage au sort.

Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

#### **Article 4 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1<sup>er</sup> prix : un Chèque Cadeau Nouvelles Frontières d'une valeur de 3 000 € ttc

2<sup>ème</sup> prix : un Asus U2E-1P050E 11,1" TFT d'une valeur de 1 599,30 € ttc

3<sup>ème</sup> prix : un Iphone 3G 16 Go noir sans abonnement (avec mobicarte) d'une valeur de 609 € ttc

Soit un total de 3 lots d'une valeur totale de 5 208, 30 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour assister au voyage, notamment les frais de transports (du domicile du gagnant à l'aéroport) et d'hébergement, sont entièrement à la charge du gagnant

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Attribution des lots**

Trois gagnants seront désignés par tirage au sort, dans un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu parmi les participants ayant correctement répondu aux trois questions. Le tirage au sort s'effectuera, sous le contrôle d'un Huissier de Justice et après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

La Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone par Novacom Associés pour la Société Générale, dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort et pourront bénéficier de leur dotation jusqu'au 31 mars 2009. Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, la Société Novacom Associés en charge de joindre les gagnants, se chargera d'avertir la Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire

l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Générale.

La Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront adressés par voie postale par la Société Novacom Associés. Dans l'hypothèse où la société Novacom Associés serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), la Société Novacom Associés en charge de l'envoi des lots, se chargera d'avertir la Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les lots ne pourront être envoyés qu'à des personnes physiques exclusivement.

## **Article 6 – Utilisation des données personnelles des gagnants**

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à La société Novacom Associés pour l'envoi des lots.

Les gagnants autorisent la Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Le fichier informatique généré par les participations au Jeu est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en cochant la case correspondant sur le bulletin de participation, ou à tout moment ultérieurement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Société Générale, DCMA/BAD/WEB - 75886 PARIS Cedex 18

## **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de Maître DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta – 75020 Paris.

Le règlement du jeu est disponible sur [www.jackydenis.com](http://www.jackydenis.com) et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée pendant toute la durée du concours auprès de la Société Organisatrice à Société Générale, DCMA/BAD/WEB - 75886 PARIS Cedex 18

La Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître DENIS, Huissier de Justice à Paris 20è.

## **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 9 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. La Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

La Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur les sites [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr). et/ou <https://alphaparticuliers.societegenerale.fr>. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce en ligne sur ce site Web, seront considérés comme des annexes au Règlement.

## **Article 10 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 7 février 2009. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 15 mars 2009 à : Société Générale, DCMA/BAD/WEB - 75886 PARIS Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 11 : Remboursement des frais :**

Les frais de participation et de demande de règlement pourront être remboursés à la demande des participants, dans la limite d'une seule participation par personne sur toute la durée du Jeu et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective au jeu.

Au titre de ces frais de participation, sont notamment remboursés les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur et les frais de connexion Internet sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 minutes au plein Tarif d'une communication nationale RTC France Télécom sur présentation d'un justificatif (copie de la facture et heure de connexion). Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Ces remboursements seront effectués sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP faite à l'adresse suivante :  
Société Générale, DCMA/BAD/WEB - 75886 PARIS Cedex 18  
Le timbre de la demande, sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse susvisée.